

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008001

Signataire : TUMOINE

OBJET : Garantie accordée à hauteur de 100 % au Centre Gériatologique "Constance Mazier" pour un emprunt de 370.000 euros

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 272 du 14 Décembre 2006,

Vu l'accord de principe formulé par la Caisse des dépôts le 17 décembre 2007,

Vu la demande formulée par le centre de gériatologie « Constance Mazier » en date du 21 décembre 2007,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Accorde la garantie communale au centre de gériatologie « Constance Mazier » pour le remboursement d'un emprunt de 370 000€ à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'actualisation des travaux de restructuration du centre

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

■ **emprunt de 370 000€ (garantie 100%)**

■ durée 25 ans

■ taux 3,80% révisable indexé sur livret A

(révision des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat).

■ échéances annuelles, amortissement constant

■ différé d'amortissement 2 ans

ARTICLE 3 : Accorde la garantie pour la durée totale du prêt à hauteur de 370 000 €.

ARTICLE 4 : Dit que l'organisme prêteur tiendra informé la Commune d'Aubervilliers, annuellement, du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 5 : S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : S'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le centre de gérontologie « Constance Mazier ».

Le Maire